

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025 A 18H

DÉPARTEMENT DU GARD

Arrondissement de Nîmes

Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

L’an deux mille vingt-cinq et le mardi 25 novembre à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s’est  
réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de  
Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents** : CLEMENTE Cédric – LAVINA Bernard – BLANCHARD Patrick –  
BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – RUBIS Quentin -  
CARMINATI Antoinette

**Procurations** : - VAUTRIN Éric donne procuration à BOINEAU Sandrine – AYME  
Stéphane donne procuration à JOSSIN Angélique

**Absents** : GALHAC Christian – PIRE Sébastien - DUROU Marion – JEAN Alexandra  
– BROUARD Aurélie

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

QUESTION 1

Rapporteur : M le Maire

Approbation du procès-verbal et des délibérations du Conseil  
Municipal du mardi 26 août 2025

Pas d’intervention.

Unanimité

QUESTION 2

Rapporteur : M le Maire

Délibération portant sur la convention de financement et de transfert  
de gestion – Travaux RD26 tranche 3

Pas d’intervention.

Unanimité

QUESTION 3

Rapporteur : M le Maire

Délibération portant sur la convention d’occupation temporaire du  
domaine public – Travaux RD26 tranche 3

Pas d’intervention.

Unanimité

QUESTION 4

Rapporteur : M le Maire

Délibération portant sur l’autorisation à engager, liquider et mandater  
les dépenses d’investissement 2026 dans la limite des 25% du budget  
de l’exercice 2025

Pas d’intervention.

Unanimité

Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

"Mon village vit et  
nous unit."

**PROCES-VERBAL  
D’AFFICHAGE**

**SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 25 NOVEMBRE  
2025  
A 18H  
2/3**

**QUESTION 5**

Rapporteur : M le Maire  
Délibération portant sur la création de prises illuminations  
Pas d’intervention.  
Unanimité

**QUESTION 6**

Rapporteur : M le Maire  
Délibération portant sur les modalités d’exercice du temps partiel des agents communaux  
Pas d’intervention.  
Unanimité

**QUESTION 7**

Rapporteur : M le Maire  
Délibération portant sur l’adhésion à la convention de participation à adhésion facultative « Santé » proposée par le CDG 30  
Pas d’intervention.  
Unanimité

**QUESTION 8**

Rapporteur : M le Maire  
Délibération portant nomination d’un référent handicap au sein de la municipalité  
Pas d’intervention.  
Unanimité

**QUESTION 9**

Rapporteur : M le Maire  
Délibération portant sur la dénomination de la traverse du nouveau lotissement rue du Sallet  
Pas d’intervention.  
Unanimité

**QUESTION 10**

Rapporteur : M le Maire  
Délibération portant sur la dénomination de l’ancien parking du stade  
Pas d’intervention.  
Unanimité

**QUESTION 11**

Rapporteur : M le Maire  
Délibération procédant au classement de parcelles dans le domaine public  
Pas d’intervention.  
Unanimité

**QUESTION 12**

Rapporteur : M le Maire  
Délibération portant autorisation à Monsieur le Maire de déposer une Déclaration Préalable concernant des travaux place Chantegrillet  
Pas d’intervention.  
Unanimité

Village authentique



**Mairie de Lirac**

65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**  
04 66 50 01 54

**Email**  
accueil@lirac.fr

**Site internet**  
www.lirac.fr

**PROCES-VERBAL  
D’AFFICHAGE**

**SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 25 NOVEMBRE  
2025  
A 18H  
3/3**

**QUESTION 13**

Rapporteur : M le Maire

Motion relative à la clarification de la responsabilité juridique et à la préservation de la couverture assurantielle des manifestations taurines de traditions locales

Pas d'intervention.

Unanimité

**QUESTION 14**

Questions diverses

La séance est levée à 19H05

LA Secrétaire  
Sandrine BOINEAU



Le Maire  
Cédric CLEMENTE



Village authentique



**Mairie de Lirac**

65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**

04 66 50 01 54

**Email**

accueil@lirac.fr

**Site internet**

www.lirac.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 26-2025**

Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance du 25 novembre 2025

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure  
**COMMUNE DE LIRAC**

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 25 novembre à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents :** CLEMENTE Cédric – LAVINA Bernard – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – RUBIS Quentin - CARMINATI Antoinette

**Procurations :** - VAUTRIN Éric donne procuration à BOINEAU Sandrine – AYME Stéphane donne procuration à JOSSIN Angélique

**Absents :** GALHAC Christian – PIRE Sébastien - DUROU Marion – JEAN Alexandra – BROUARD Aurélie

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	8 + 2 procurations

Date de la convocation
17/11/2025

Date d'affichage
17/11/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

**OBJET : Délibération portant sur la convention de financement et de transfert de gestion – Travaux RD26 tranche 3**

M le Maire rappelle que le conseil municipal a sollicité une participation du Conseil Départemental du Gard pour l'aménagement de la traversée en agglomération de la RD 26 sur la commune – Tranche 3 – lors du conseil municipal du 03 juin 2025.

En date du 20 octobre, le Conseil Départemental nous informe qu'une participation départementale de 171 569 € a été votée pour lesdits travaux.

Il convient donc aujourd'hui de signer la convention qui fixe la participation du Conseil Départemental pour cette opération ainsi que la gestion ultérieure du domaine public en agglomération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise M le Maire à signer la convention, ci-jointe, qui fixe la participation du Conseil Départemental pour cette opération ainsi que la gestion ultérieure du domaine public en agglomération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire  
Cédric CLEMENTE



Village authentique



Mairie de Lirac  
65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

Téléphone accueil  
04 66 50 01 54

Email  
accueil@lirac.fr

Site internet  
www.lirac.fr

"Mon village vit et nous unit."

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 27-2025**

Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance du 25 novembre 2025

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure  
**COMMUNE DE LIRAC**

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 25 novembre à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents :** CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - BLANCHARD Patrick - BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - RUBIS Quentin - CARMINATI Antoinette

**Procurations :** - VAUTRIN Éric donne procuration à BOINEAU Sandrine - AYME Stéphane donne procuration à JOSSIN Angélique

**Absents :** GALHAC Christian - PIRE Sébastien - DUROU Marion - JEAN Alexandra - BROUARD Aurélie

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	8 + 2 procurations

Date de la convocation
17/11/2025

Date d'affichage
17/11/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

**OBJET : Délibération portant sur la convention d'occupation temporaire du domaine public – Travaux RD26 tranche 3**

M le Maire rappelle que le conseil municipal a sollicité une participation du Conseil Départemental du Gard pour l'aménagement de la traversée en agglomération de la RD 26 sur la commune – Tranche 3 – lors du conseil municipal du 03 juin 2025.

En date du 20 octobre, le Conseil Départemental nous informe qu'une participation départementale de 171 569 € a été votée pour lesdits travaux.

Il convient donc aujourd'hui de signer la convention qui autorise la commune de Lirac à réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise M le Maire à signer la convention, ci-jointe, qui autorise la commune de Lirac à réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire  
Cédric CLEMENTE



Village authentique



**Mairie de Lirac**  
65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**  
04 66 50 01 54

**Email**  
accueil@lirac.fr

**Site internet**  
www.lirac.fr

"Mon village vit et nous unit."

Délibération n°27/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 28-2025**

Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Séance du 25 novembre 2025

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure  
**COMMUNE DE LIRAC**

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 25 novembre à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents :** CLEMENTE Cédric – LAVINA Bernard – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – RUBIS Quentin - CARMINATI Antoinette

**Procurations :** - VAUTRIN Éric donne procuration à BOINEAU Sandrine – AYME Stéphane donne procuration à JOSSIN Angélique

**Absents :** GALHAC Christian – PIRE Sébastien - DUROU Marion – JEAN Alexandra – BROUARD Aurélie

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

**OBJET : Délibération portant sur l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des 25% du budget de l'exercice 2025**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé (y compris DM) – dépenses d'investissement 2025 : 849 619.82 €  
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

**Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025, soit dans la limite des crédits suivants : 176 092.40 € ;
- De répartir les 176 092.40 € de la manière suivante :

	CHAPITRE	BP+DM	TOTAL	25%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21	176 092.40	176 092.40	44 023.10
<b>TOTAL</b>		<b>176 092.40</b>	<b>176 092.40</b>	<b>44 023.10</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire  
Cédric CLEMENTE



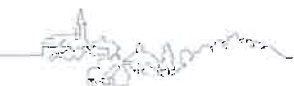
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	8 + 2 procurations

Date de la convocation
17/11/2025

Date d'affichage
17/11/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

Village authentique



**Mairie de Lirac**  
65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**  
04 66 50 01 54

**Email**  
accueil@lirac.fr

**Site internet**  
www.lirac.fr

"Mon village vit et nous unit."

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 29-2025**

Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure  
**COMMUNE DE LIRAC**

Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 25 novembre à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents** : CLEMENTE Cédric – LAVINA Bernard – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – RUBIS Quentin - CARMINATI Antoinette

**Procurations** : - VAUTRIN Éric donne procuration à BOINEAU Sandrine – AYME Stéphane donne procuration à JOSSIN Angélique

**Absents** : GALHAC Christian – PIRE Sébastien - DUROU Marion – JEAN Alexandra – BROUARD Aurélie

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

**OBJET : Délibération portant sur la création de prises illuminations**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Eclairage Public Maintenance - Création prises illuminations.

Ce projet s'élève à 642,60 € HT soit 771,12 € TTC.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage Maintenance Eclairage Public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

**Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :**

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 642,60 € HT soit 771,12 € TTC, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- S'engage à délivrer les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 640,00 €.
- Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint.
- Versera, à la réception des travaux, sa participation définitive au moment du solde.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire  
Cédric CLEMENTE



Délibération n°29/2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	8 + 2 procurations

Date de la convocation
17/11/2025

Date d'affichage
17/11/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

Village authentique



**Mairie de Lirac**

65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**

04 66 50 01 54

**Email**

accueil@lirac.fr

**Site internet**

www.lirac.fr

"Mon village vit et nous unit."

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 30-2025**

Nature de l'acte : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Séance du 25 novembre 2025

**DÉPARTEMENT DU GARD**  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure  
**COMMUNE DE LIRAC**

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 25 novembre à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents :** CLEMENTE Cédric – LAVINA Bernard – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – RUBIS Quentin - CARMINATI Antoinette

**Procurations :** - VAUTRIN Éric donne procuration à BOINEAU Sandrine – AYME Stéphane donne procuration à JOSSIN Angélique

**Absents :** GALHAC Christian – PIRE Sébastien - DUROU Marion – JEAN Alexandra – BROUARD Aurélie

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

**OBJET : Délibération portant sur les modalités d'exercice du temps partiel des agents communaux**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	8 + 2 procurations

Date de la convocation
17/11/2025

Date d'affichage
17/11/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Il s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels. L'autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel peut également se voir attribué de plein droit pour élever un enfant de moins de 3 ans, donner des soins à un proche, ou en raison d'un handicap de l'agent, et ce dès lors que ces conditions d'octroi sont remplies par l'agent public.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel, mais ne régleme pas certaines modalités qui devront être définies à l'échelon local.

Le Maire de Lirac propose d'instituer le temps partiel et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités suivantes :

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel et/ou annuel.

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel et/ou annuel.

Les quotités de temps partiel sont fixées à 50, 60, 70, 80 et 90%.

La durée des autorisations pourra être fixée entre 6 mois et un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Les demandes devront être formulées dans un délai de 4 mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :

- A la demande de l'agent, dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée

Village authentique



**Mairie de Lirac**  
65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**  
04 66 50 01 54

**Email**  
accueil@lirac.fr

**Site internet**  
www.lirac.fr

- A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne pourra être accordée qu'après un délai de 5 mois, le cas échéant, et seulement pour le temps partiel sur autorisation.

Pendant les périodes de formation professionnelles incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel, l'autorisation de travail sera suspendue.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.611-1 à L.611-3,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 17 octobre 2025,

**DECIDE :**

- D'instituer le temps partiel et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus.
- Que M le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et ans susdits.

**Le Maire  
Cédric CLEMENTE**



Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le 27/11/2025

ID 030-213001498-20251125-DEL30\_2025-DE

Village authentique



**Mairie de Lirac**

65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**

04 66 50 01 54

**Email**

accueil@lirac.fr

**Site internet**

www.lirac.fr

Délibération n°30/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 31-2025**

Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance du 25 novembre 2025

**DÉPARTEMENT DU GARD**  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure  
**COMMUNE DE LIRAC**

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 25 novembre à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents** : CLEMENTE Cédric – LAVINA Bernard – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – RUBIS Quentin - CARMINATI Antoinette

**Procurations** : - VAUTRIN Éric donne procuration à BOINEAU Sandrine – AYME Stéphane donne procuration à JOSSIN Angélique

**Absents** : GALHAC Christian – PIRE Sébastien - DUROU Marion – JEAN Alexandra – BROUARD Aurélie

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	8 + 2 procurations

Date de la convocation
17/11/2025

Date d'affichage
17/11/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

**OBJET : Délibération portant sur l'adhésion à la convention de participation à adhésion facultative « Santé » proposée par le CDG 30**

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu**, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu**, le décret n° 2011-147 4 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu**, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu**, l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,

**Vu**, le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

**Vu**, la convention de participation à adhésion facultative « Santé » signée entre le Centre de Gestion du Gard et le groupement MNT / REL YENS SPS,

**Vu** la déclaration d'intention de la mairie de LIRAC de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de du Gard en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « santé » :

**Vu** la demande d'avis au Comité Social Technique en date du 12 août 2025, relatif au choix de la convention de participation à adhésion facultative et au montant de participation versé aux agents pour le risque santé,

**Le Maire expose :**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15.00 euros par agent et par mois.

Village authentique



**Mairie de Lirac**  
65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**  
04 66 50 01 54

**Email**  
accueil@lirac.fr

**Site internet**  
www.lirac.fr

Délibération n°31/2025

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant le risque santé.

Le Centre de Gestion du Gard a donc lancé le 17 mars 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département du Gard l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit une convention de participation pour le risque santé auprès du groupement MNT / REL YENS SPS pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par MNT / REL YENS SPS en application de la convention de participation signée avec le CDG 30.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie. Elle précise également que la participation financière ne pourra être versée qu'aux agents, et en aucun cas à ses ayants droits, ni aux retraités Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire - Santé » du CDG 30 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation à adhésion facultative.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'organe délibérant décide :**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque Santé conclue entre le CDG 30 et MNT / REL YENS SPS avec effet au 1er janvier 2026.

**Article 2 :** d'adhérer au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire Santé » proposé par le CDG 30 à compter du 1er janvier 2026, selon les modalités définies par convention.

**Article 3 :** de verser une participation financière de 20€ bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par MNT / REL YENS SPS dans le cadre de la convention de participation à adhésion facultative du CDG 30.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 30 et MNT / REL YENS SPS.

**Article 5 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et ans susdits.

Village authentique



**Mairie de Lirac**

65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**

04 66 50 01 54

**Email**

accueil@lirac.fr

**Site internet**

www.lirac.fr

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le 27/11/2025

ID : 030-213001498-20251125-DEL31\_2025-DE

**Le Maire**  
**Cédric CLEMENTE**



Delibération n°31/2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 32-2025

Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance du 25 novembre 2025

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure  
**COMMUNE DE LIRAC**

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 25 novembre à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents** : CLEMENTE Cédric – LAVINA Bernard – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – RUBIS Quentin - CARMINATI Antoinette

**Procurations** : - VAUTRIN Éric donne procuration à BOINEAU Sandrine – AYME Stéphane donne procuration à JOSSIN Angélique

**Absents** : GALHAC Christian – PIRE Sébastien - DUROU Marion – JEAN Alexandra – BROUARD Aurélie

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	8 + 2 procurations

Date de la convocation
17/11/2025

Date d'affichage
17/11/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

### OBJET : Délibération portant nomination d'un référent handicap au sein de la municipalité

Le Centre de Gestion a renouvelé, à compter du 01/07/2025, sa convention pluriannuelle avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) prolongeant ainsi un partenariat engagé depuis 2016.

C'est à la mission handicap du Centre de Gestion que revient la mise en œuvre et le suivi de ladite convention et son renouvellement a permis au CDG30 de s'interroger sur les contours de ce service et d'en redéfinir les domaines d'intervention prioritaires au regard notamment de la législation tout en veillant à son équilibre budgétaire.

De par ses missions obligatoires, le Centre de Gestion est chargé, dans le cadre du maintien dans l'emploi, d'accompagner les collectivités en les sensibilisant, les conseillant et en les aidant à appréhender les situations de handicap au travail. Il assure également la transmission d'informations concernant le FIPHFP et les aides mobilisables.

A noter que la mission handicap du Centre de Gestion n'a pas vocation à se substituer aux référents handicap des collectivités et établissements publics.

En effet, les employeurs publics ont des obligations légales en matière d'emploi et d'accompagnement des personnes en situation de handicap et qu'un référent handicap doit être désigné au sein de la collectivité.

Cette disposition s'inscrit dans une volonté de garantir l'égalité d'accès à l'emploi public, de favoriser le maintien dans l'emploi et de lutter contre les discriminations. Le référent handicap joue un rôle central en matière d'accompagnement des agents et candidats en situation de handicap, en lien avec les différents services : ressources humaines, médecine de prévention, etc...

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, afin de nous soutenir dans nos actions en faveur du développement de notre politique handicap, le correspondant handicap du Centre de

Village authentique



Mairie de Lirac  
65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

Téléphone accueil  
04 66 50 01 54

Email  
accueil@lirac.fr

Site internet  
www.lirac.fr

Gestion aura pour missions prioritaires d'accompagner, après les avoir identifiés lesdits référents.

Il aura une mission d'appui auprès de ceux-ci et sera chargé de l'animation du réseau départemental qu'ils constitueront.

Le correspondant handicap du centre de gestion poursuivra l'accompagnement direct des agents relevant uniquement des collectivités comptant moins de 20 postes dans leurs effectifs.

En parallèle, la mise en place d'une coordination des acteurs locaux (MDPH, Cap Emploi, associations, entreprises adaptées...) permettra d'animer plus globalement un réseau de professionnels dédiés permettant un accompagnement global des agents concernés.

M le Maire propose

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'organe délibérant décide :**

- De nommer M LAVINA Bernard comme référent handicap pour la mairie de Lirac.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire  
Cédric CLEMENTE



Envoyé en préfecture le 26/11/2025  
Reçu en préfecture le 26/11/2025  
Publié le 27/11/2025  
ID : 030-213001498-20251125-DEL32\_2025-DE

Village authentique



**Mairie de Lirac**

65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**

04 66 50 01 54

**Email**

accueil@lirac.fr

**Site internet**

www.lirac.fr

Délibération n°32/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 33-2025**

Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance du 25 novembre 2025

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure  
**COMMUNE DE LIRAC**

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 25 novembre à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents** : CLEMENTE Cédric – LAVINA Bernard – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – RUBIS Quentin - CARMINATI Antoinette

**Procurations** : - VAUTRIN Éric donne procuration à BOINEAU Sandrine – AYME Stéphane donne procuration à JOSSIN Angélique

**Absents** : GALHAC Christian – PIRE Sébastien - DUROU Marion – JEAN Alexandra – BROUARD Aurélie

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	8 + 2 procurations

Date de la convocation
17/11/2025

Date d'affichage
17/11/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

**OBJET : Délibération portant sur la dénomination de la traverse du nouveau lotissement rue du Sallet**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de nommée la future voie publique qui traversera le futur lotissement quartier du Sallet « Traverse de la Garrigue »

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'organe délibérant décide :**

- De valider la dénomination « Traverse de la Garrigue » de la future voie publique qui traversera le futur lotissement quartier du Sallet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire  
Cédric CLEMENTE



Deliberation n°33/2025

Village authentique



**Mairie de Lirac**  
65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**  
04 66 50 01 54

**Email**  
accueil@lirac.fr

**Site internet**  
www.lirac.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 34-2025**

Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance du 25 novembre 2025

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure  
**COMMUNE DE LIRAC**

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 25 novembre à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents** : CLEMENTE Cédric – LAVINA Bernard – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – RUBIS Quentin - CARMINATI Antoinette

**Procurations** : - VAUTRIN Éric donne procuration à BOINEAU Sandrine – AYME Stéphane donne procuration à JOSSIN Angélique

**Absents** : GALHAC Christian – PIRE Sébastien - DUROU Marion – JEAN Alexandra – BROUARD Aurélie

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

**OBJET : Délibération portant sur la dénomination de l'ancien parking du stade**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des places, il est demandé au Conseil municipal de nommée l'ancien parking du stade en « Place du Four à Chaux ».

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'organe délibérant décide :**

- De valider la dénomination « Place du Four à Chaux » l'ancien parking du stade ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire  
Cédric CLEMENTE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	8 + 2 procurations

Date de la convocation
17/11/2025

Date d'affichage
17/11/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

Village authentique



**Mairie de Lirac**  
65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**  
04 66 50 01 54

**Email**  
accueil@lirac.fr

**Site internet**  
www.lirac.fr

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 35-2025

Nature de l'acte : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance du 25 novembre 2025

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure  
**COMMUNE DE LIRAC**

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 25 novembre à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents** : CLEMENTE Cédric – LAVINA Bernard – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – RUBIS Quentin - CARMINATI Antoinette

**Procurations** : VAUTRIN Éric donne procuration à BOINEAU Sandrine – AYME Stéphane donne procuration à JOSSIN Angélique

**Absents** : GALHAC Christian – PIRE Sébastien - DUROU Marion – JEAN Alexandra – BROUARD Aurélie

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	8 + 2 procurations

Date de la convocation
17/11/2025

Date d'affichage
17/11/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

### OBJET : Délibération procédant au classement de parcelles dans le domaine public

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affecté à l'usage direct du public ;
- Soit affecté à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le Maire expose la situation de parcelles communales :

- B124 – 18m<sup>2</sup> - VALDENAFFRET
- D127 – 6m<sup>2</sup> - FONTBESSE
- D134 – 97m<sup>2</sup> + D135 – 198m<sup>2</sup> - Parking du Nizon
- D388 – 200m<sup>2</sup> - Nouveau parking CHANTEGRILLET
- B562 – 500m<sup>2</sup> - CHEMIN DE VALDENAFFRET
- C812 – 284m<sup>2</sup> - MONTÉE CHAMPFRIGOULOUX
- C805 – 68m<sup>2</sup> - MONTÉE DES CASALEDES
- C804 – 60m<sup>2</sup> - CHEMIN DES CARRIERES
- C799 – 56m<sup>2</sup> - CHEMIN DES CARRIERES
- C802 – 55 m<sup>2</sup> - CHEMIN DES CARRIERES
- C1039 – 131 m<sup>2</sup> - MONTÉE DES CASALEDES
- C1036 – 65m<sup>2</sup> - MONTÉE DES CASALEDES
- D328 – 126m<sup>2</sup> - IMPASSE DES OLIVIERS
- A770 – 222m<sup>2</sup> - CHEMIN DE SAINT GENIES
- A767 – 122m<sup>2</sup> - CHEMIN DE SAINT GENIES
- C953 – 46m<sup>2</sup> - CHEMIN DES CARRIERES

Village authentique



**Mairie de Lirac**  
65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**  
04 66 50 01 54

**Email**  
accueil@lirac.fr

**Site internet**  
www.lirac.fr

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'organe délibérant décide :**

- De procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles citées précédemment,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire  
Cédric CLEMENTE



Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le 27/11/2025

ID : 030-213001498-20251125-DEL35\_2025-DE

Village authentique



**Mairie de Lirac**

65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**

04 66 50 01 54

**Email**

accueil@lirac.fr

**Site internet**

www.lirac.fr

Délibération n°35/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 36-2025**

Nature de l'acte : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance du 25 novembre 2025

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure  
**COMMUNE DE LIRAC**

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 25 novembre à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents** : CLEMENTE Cédric – LAVINA Bernard – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – RUBIS Quentin - CARMINATI Antoinette

**Procurations** : - VAUTRIN Éric donne procuration à BOINEAU Sandrine – AYME Stéphane donne procuration à JOSSIN Angélique

**Absents** : GALHAC Christian – PIRE Sébastien - DUROU Marion – JEAN Alexandra – BROUARD Aurélie

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

**OBJET : Délibération portant autorisation à Monsieur le Maire de déposer une Déclaration Préalable concernant des travaux place Chantegrillet**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 421-17 et 421-17-1 ;

Considérant qu'il est utile, pour donner suite aux travaux d'aménagement de la RD 26, de reconstruire et de réhausser le mur place chantegrillet et de faire un parement sur un mur de clôture existant afin d'embellir cette place,

Considérant que la réalisation de ces travaux susmentionnés nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux conformément au Code de l'Urbanisme susvisé,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'organe délibérant décide :**

- D'autoriser M le Maire à déposer une demande de déclaration préalable de travaux concernant les aménagements place chantegrillet comme évoqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire  
Cédric CLEMENTE



NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	8 + 2 procurations

Date de la convocation
17/11/2025

Date d'affichage
17/11/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

Village authentique



**Mairie de Lirac**  
65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**  
04 66 50 01 54

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 37-2025

Nature de l'acte : 9.4 Vœux et motions

Séance du 25 novembre 2025

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure  
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 25 novembre à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents** : CLEMENTE Cédric – LAVINA Bernard – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – RUBIS Quentin - CARMINATI Antoinette

**Procurations** : - VAUTRIN Éric donne procuration à BOINEAU Sandrine – AYME Stéphane donne procuration à JOSSIN Angélique

**Absents** : GALHAC Christian – PIRE Sébastien - DUROU Marion – JEAN Alexandra – BROUARD Aurélie

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	8 + 2 procurations

Date de la convocation
17/11/2025

Date d'affichage
17/11/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

**OBJET : Motion relative à la clarification de la responsabilité juridique et à la préservation de la couverture assurantielle des manifestations taurines de traditions locales**

**Considérant** que les manifestations taurines de type abrivado, bandido ou encierro constituent une part essentielle du patrimoine culturel, social et économique de la Petite Camargue, reconnue par les autorités préfectorales et largement partagée par la population locale ;

**Considérant** que les communes, les comités des fêtes et les manadiers mettent en œuvre des dispositifs de sécurité rigoureux, conformément aux *guides de bonnes pratiques* édictés par les préfetures du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** que, malgré ces précautions, des accidents surviennent parfois du fait du comportement volontairement imprudent de certains spectateurs, qui se placent eux-mêmes en danger en méconnaissant les consignes de sécurité ;

**Considérant** que la législation actuelle, et notamment l'article L.211-16 du Code rural et de la pêche maritime, établit une responsabilité de plein droit du propriétaire de l'animal, sans prendre en compte la faute de la victime ni le respect des règles de sécurité par les organisateurs ;

**Considérant** que cette situation crée une **injustice manifeste** pour les manadiers et les collectivités organisatrices, qui se trouvent condamnés malgré le respect scrupuleux de leurs obligations ;

**Considérant** que, face à cette incertitude juridique, **plusieurs compagnies d'assurance ont décidé de se retirer du marché des garanties liées aux manifestations taurines**, considérant le risque non assurable ;

**Considérant** que cette décision menace directement la tenue de ces événements, le tissu économique local et un pan entier du patrimoine culturel camarguais ;

Village authentique



Mairie de Lirac  
65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

Téléphone accueil  
04 66 50 01 54

Email  
accueil@lirac.fr

Site internet  
www.lirac.fr

## Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Exprime sa vive préoccupation** quant au retrait des assureurs, qui rend matériellement impossible l'organisation de nombreuses fêtes traditionnelles dès les prochaines saisons ;
- **Demande au Gouvernement** et plus particulièrement au Garde des Sceaux, ministre de la Justice, ainsi qu'au ministre de l'Agriculture, d'engager une réflexion urgente afin d'adapter la législation sur la responsabilité des propriétaires d'animaux et des organisateurs ;
- **Propose l'ajout suivant** à l'article L.211-16 du Code rural :  
« La responsabilité du propriétaire de l'animal ne saurait être engagée lorsque le dommage résulte du comportement volontairement imprudent de la victime, notamment lorsque celle-ci a méconnu les règles de sécurité affichées par l'organisateur ou imposées par l'autorité administrative. »
- **Appelle les parlementaires du Gard et des départements voisins** à soutenir cette initiative et à relayer au niveau national cette demande légitime, dans un esprit d'équité, de sécurité et de préservation du patrimoine camarguais ;
- **Mandate le Président** de la Communauté de communes pour transmettre la présente motion aux ministères concernés, aux préfets du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'aux associations représentatives des manadiers et aux fédérations de traditions taurines.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire  
Cédric CLEMENTE



Envoyé en préfecture le 26/11/2025  
Reçu en préfecture le 26/11/2025  
Publié le 27/11/2025  
ID : 030-213001498-20251125-DEL37\_2025-DE

Village authentique



### Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

### Téléphone accueil

04 66 50 01 54

### Email

accueil@lirac.fr

### Site internet

www.lirac.fr